

**COMMUNE DE TOUFFREVILLE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

14 janvier 2021

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,

Le jeudi quatorze janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Madame Annie-France GERARD, Maire, en séance fermée au public en raison de la Covid 19.

⇒Étaient présents: Mesdames GERARD, LEGRIX

Messieurs MARIE, BEUZELIN , ROUSSEL, AULNETTE, BERTRAND, LAMY et FREMONT

Etait absent: Monsieur GROUSSARD qui a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND

⇒Madame LEGRIX a été élue secrétaire.

Après lecture, le Procès-Verbal de la réunion du 17/12/2020 est accepté et signé, à l'unanimité.

2021-1 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU de TOUFFREVILLE a été engagée afin modifier les articles 5 et 6 du règlement écrit de la zone U, afin de favoriser la densification des secteurs urbanisés du territoire communal.

Elle rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 6 mai 2020 conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du SCoT Nord Pays d'Auge en date du 7 mai 2020,
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 13 mai 2020,
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 29 juillet 2020,
- La commune n'est pas soumise à évaluation environnementale (délibéré de la MRAE en date du 02 avril 2020)
- Un avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 15 mai 2020

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mises à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de TOUFFREVILLE sur la période du 26/10/2020 au 31/12/2020 inclus, au siège de la mairie de Touffréville, 1 rue de la Butte Verte, aux jours et heures d'ouverture ;

- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de TOUFFREVILLE à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture à la mairie de TOUFFREVILLE pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Consultation du projet sur le site Internet de la mairie de Touffréville à l'adresse suivante <https://touffreville14.weebly.com/annonces>.
- Les observations pouvaient également être formulées à l'adresse suivante : touffreville.plu.2020@gmail.com;

Madame le maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Ouest-France 14/10/2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de TOUFFREVILLE ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 19/10/2020
- La mise à disposition du public du dossier de modification s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus
- Trois lettres ont été consignées dans le registre. Les réponses apportées à chacune de ses lettres sont présentées ci-dessous.

Bilan

La première lettre met en évidence le caractère accidentogène de la RD37, et sous-entend que le projet de modification simplifiée n°1 compromet les aménagements routiers indispensables à la sécurité de tous. Aussi, en annexe de cette lettre, l'auteur joint ses observations sur le projet de PLU mis à l'enquête en janvier/février 2019, mais non approuvé.

Le projet de modification simplifiée n°1 permet pour les zones urbaines du territoire communal de diminuer le retrait d'implantation des constructions de 25m à 10m le long de la route départementale n°37. Ce retrait modifié reste encore relativement important pour une zone agglomérée afin de considérer le caractère passant de la dite voie. Cette modification réglementaire ne remet nullement en cause les aménagements sécuritaires de la traversée de ce hameau. Quant aux autres observations émises lors de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU, elles sont sans objet puisque ce projet de révision est actuellement abandonné par la municipalité.

La deuxième et troisième lettre soulignent que le projet de modification simplifiée n°1 aura pour conséquence de favoriser de nouvelles urbanisations dans le hameau de La Grande Bruyère. Ils interrogent la commune sur les aménagements projetés pour garantir la sécurité des riverains actuels et futurs, sur les projets éventuels d'implantation d'un arrêt de bus et sur la protection de la mare située à l'angle de la rue du Bout Roulant et de la RD37.

D'une manière générale, le projet de modification simplifiée n°1 s'inscrit dans le projet d'amélioration de la traversée du hameau, avec notamment une réduction de la limitation de la vitesse au sein de cette entité urbaine, une densification douce devant accentuer le caractère urbain de cette traversée, et le projet d'aménager le carrefour entre la RD37 et la Rue du Bout Roulant

Au regard de ces observations, le projet de modification simplifiée n°1 ne sera pas modifié.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOUFFREVILLE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2007

Vu la délibération n°2020-102 du Conseil municipal du 9 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de TOUFFREVILLE,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune remarque ou réserve, et que l'ensemble des avis émis est favorable,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame le maire de la commune de TOUFFREVILLE,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de TOUFFREVILLE tel qu'il est présenté, sans ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Madame le maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel après avoir délibéré

A l'unanimité

- **Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Madame le maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de TOUFFREVILLE s'est déroulée conformément aux modalités prévues.**
- **Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de TOUFFREVILLE tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'Urbanisme. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de TOUFFREVILLE sera tenu à la disposition du public en mairie de TOUFFREVILLE, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2021-2 Caution MARESCOT

Madame le Maire reprend le dossier de la location de la maison « BOUDRAY » à M. et Mme MARESCOT. La caution que le couple avait versée à son arrivée dans les lieux ne lui a pas été remboursée, mais il s'avère que le dernier loyer de location –juin 2018- n'a pas été versé. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide donc de ne pas rembourser la caution de 700.00 € qui équivaut aux 700.00 € de loyer de juin 2018.

2021-3 Nombre d'adjoints

Madame le maire rappelle qu'en date du 5 juillet 2020 par délibération n° 2020-52 il avait été décidé qu'il y aurait 3 adjoints au maire.

Madame le maire informe son conseil municipal que Madame Sergine LEGRIX a démissionné de poste d'adjoint à compter du 01/01/2021 pour motif personnel mais qu'elle reste en place au sein du conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que le nombre d'adjoints sera de 2.

2021-4 Indemnité de fonction d'adjoints

Madame le maire rappelle qu'en date du 28 juillet 2020 par délibération n° 2020-71 il avait été décidé que les trois adjoints se partageraient 2 indemnités de fonction calculées à l'ancien taux de 6.6% de l'IM 830 IB 1027 (soit 4.3% de l'IM 830 IB 1027 pour chacun des 3 adjoints). Compte tenu que désormais il n'y a plus que 2 adjoints, elle propose que les indemnités de fonction de ces 2 adjoints soient revues.

Par 8 voix « pour » et 2 abstentions (Messieurs MARIE et BEUZELIN), il est décidé qu'à compter du 1^{er} février 2021, les adjoints percevront une indemnité de fonction égale à 6.6% de l'IM 830 IB 1027.

2021-5 Conventions lame neige et saleuse

Convention avec Monsieur LAMY : Faisant suite à la délibération du 17 décembre 2020 n° 2020-114, Madame le maire informe son conseil que la mairie d'ESCOVILLE lui a envoyé la convention qui lie la mairie d'ESCOVILLE à Monsieur LAMY.

Monsieur MARIE souhaite que TOUFFREVILLE mette à jour sa convention avec Monsieur LAMY.

Convention avec ESCOVILLE : Monsieur MARIE lit la convention signée par Messieurs GARNIER et SCELLES établie le 23 novembre 2018 pour la mise à disposition du matériel de déneigement appartenant à TOUFFREVILLE.

A l'unanimité, il est décidé :

- de refaire une convention en précisant que le sel sera stocké chez Monsieur LAMY.
- D'acheter du sel pour épandre sur la commune de TOUFFREVILLE

2021-6 NCPA Régularisation du FPIC

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de recevoir la somme de 762.00 € de NCPA en régularisation du Fond de Péréquation Intercommunal.

Entretien de la commune

Messieurs MARIE et BEUZELIN informent le conseil qu'ils ont eu 2 rendez-vous avec des associations pour l'entretien de la commune : le CAT de TROARN et l'ESAT d'HEROUILLE. Le devis envoyé par le CAT se monte à 10999.00 €, ils attendent le devis de l'ESAT (qui travaille avec des moutons). La semaine prochaine, Messieurs MARIE et BEUZELIN ont un rendez-vous avec une association de ROQUANCOURT et vont contacter un auto entrepreneur de TOUFFREVILLE Monsieur Guillaume NUITEN.

Si la commune embauche un agent d'entretien, il est décidé de l'annualiser. Pour rappel, Monsieur LE CHEVALIER revenait à 6000.00 € de salaire et de charges auxquels il faut ajouter l'entretien du matériel.

Divers et infos

- Réunir les diverses commissions communales pour lister les travaux à voir en 2021 : La commission cimetièrre Mesdames GERARD et LEGRIX, Messieurs MARIE et AULNETTE le 18 janvier à 14H

La commission travaux pour l'entretien des espaces verts le 22 janvier à 18H30

La commission finances le 25 février à 18H

- Il est évoqué la possibilité de prendre rendez-vous avec l'ARD pour limiter la vitesse sur la route de SANNERVILLE. Monsieur ROUSSEL propose de demander au SDEC le coût d'un radar pédagogique que l'on installerait sur la RD 227 entre TOUFFREVILLE et SANNERVILLE.

- La dépose des guirlandes et décorations de Noël est évoquée. Messieurs LAMY, BEUZELIN, MARIE et ROUSSEL le feront le 23 janvier à 9H.

- Changement de PC : Monsieur MARIE a reçu 3 devis (JVS 1576.00 € + la maintenance, FDI 1300.00 € + la maintenance et NCI 1717.00€ + la maintenance de 444.00 € par an)

La séance a été levée à 22 H 15

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé.

Madame GERARD

Monsieur MARIE

Madame LEGRIX

Monsieur BEUZELIN

Monsieur AULNETTE

Monsieur ROUSSEL

Monsieur BERTRAND

Monsieur BERTRAND pour Monsieur GROUSSARD

Monsieur FREMONT

Monsieur LAMY